

Établir le droit de vote à seize ans : (im)pertinence d'une innovation pour rééquilibrer politiquement les générations

JULIEN DAMON

Résumé

Le développement durable est, entre autres, une question d'équilibre entre générations. À son égard, les bonnes intentions et les propositions techniques s'amoncellent ; mais les réformes structurelles, simples et puissantes, sont plus rares. Le droit de vote à seize ans – une idée controversée mais déjà mise en œuvre ailleurs – serait en l'occurrence une innovation radicale. Si la pesée des divers arguments en sa faveur et en sa défaveur permet de se forger une idée, l'essentiel est bien d'y voir un virage en direction de la jeunesse et de l'avenir.

Le développement durable est une question de solidarité intergénérationnelle. En la matière les sujets vont de la dépendance des aînés à l'accueil de la petite enfance. Pour ce qui est des jeunes – soit dit en passant les plus intéressés et les plus concernés par le thème de l'environnement –, la France voit régulièrement s'organiser un concours Lépine de la mesurette. Les éditions rivalisent de créativité en termes de commission d'étude et de consultation, de proposition de

Julien Damon est professeur associé à Sciences Po (Master d'urbanisme).

prestations et de dépenses nouvelles. Or il existe une voie non coûteuse, mais impertinente, apte à rééquilibrer partiellement les orientations politiques en faveur de la jeunesse : l'abaissement à seize ans de la majorité électorale.

Il ne s'agit pas là d'une idée totalement neuve. Elle a d'ailleurs reçu aujourd'hui une traduction concrète dans certains pays, et compte en France quelques partisans. Mais malgré des arguments, des observations et maintenant des expériences tout à fait valables, l'énoncé d'une telle proposition suscite généralement un mélange de scepticisme, d'ironie, voire des réactions assez violentes. Gadget, angélisme, ignorance, pire, démagogie « jeuniste » : de tels jugements sont compréhensibles dans la mesure où l'innovation suggérée est bien plus structurale que paramétrique.

On ne saurait déduire de théories générales de la citoyenneté et du souci de l'avenir la légitimité d'une telle option. En revanche, au regard d'exemples étrangers et de la pesée d'arguments contradictoires, on peut induire le bien-fondé de cette cause audacieuse.

Dans les derniers temps de sa vie, Françoise Dolto militait pour cette évolution. Au milieu des années 1990, cette mesure faisait partie des propositions (écartées) du Comité consultatif de la jeunesse mis en place par Édouard Balladur. Un autre Premier ministre candidat à la présidentielle, Lionel Jospin, s'est quant à lui prononcé début 2002 en faveur du droit de vote à dix-sept ans. Et ponctuellement, réapparaissent ainsi des prises de position en faveur d'une telle évolution. Si aucune formation politique ne la défend officiellement, quelques francs-tireurs ont appelé à étudier sérieusement cette possibilité, tels que par exemple Noël Mamère, Jack Lang, Jean-Luc Romero ou Roselyne Bachelot.

Les défenseurs du droit de vote à seize ans ont des arguments à faire valoir face à leurs contradicteurs. Ainsi, le présent article a pour ambition d'être une sorte de « mémo » en faveur de cette mesure¹.

Une idée déjà appliquée ailleurs

Si la France devait abaisser le droit de vote à seize ans, elle ne serait pas isolée. Dans des pays aussi différents et aussi éloignés, à bien des égards, que le Brésil ou l'Iran, le citoyen est appelé plus tôt à voter : à seize ans dans le premier cas²,

à quinze dans le second (qui ne saurait, bien entendu, faire figure d'exemple indiscutable en matière de processus démocratique). Bien sûr, on rétorquera que l'histoire et les traditions démocratiques de ces deux nations n'ont pas grand-chose à voir avec celles de la France. Tournons-nous alors vers les pays développés et vers l'Europe.

Le débat a, marginalement, agité quelques esprits au Royaume-Uni³, au Canada ou encore aux États-Unis⁴. Au Canada, après bien des controverses juridiques, c'est le gouvernement qui en 2005 s'est opposé à une proposition visant à faire passer l'âge minimum des électeurs à seize ans. En Californie, il a été un temps envisagé que les jeunes de 16-17 ans puissent disposer d'un vote comptant pour moitié, et les jeunes de 14-15 ans d'un vote comptant pour un quart aux élections locales ; mais cette possibilité d'un vote pondéré ou diminué n'a cependant pas quitté les cénacles académiques et d'expertise juridique.

Ce sont, semble-t-il, les Allemands qui ont les premiers innové. Depuis 1996 et 1997 dans les *Länder* de Basse-Saxe et du Schleswig-Holstein, le droit de vote à seize ans est en vigueur. En novembre 2006, l'île de Man a autorisé les jeunes de seize et dix-sept ans à voter lors d'élections pour le Parlement.

En Suisse l'assemblée souveraine du canton de Glaris a approuvé en mai 2007 l'abaissement à seize ans de l'âge du droit de vote pour les élections communales et cantonales. En juin, c'est le canton de Berne qui a franchi le pas : le droit de vote y recouvrerait le droit de prendre part aux votations, le droit d'élire (capacité civique active) et le droit d'éligibilité (capacité civique passive), ainsi que celui de signer des initiatives et des référendums⁵.

L'Autriche a décidé d'aller plus loin encore : en 2007, l'âge du droit de vote est passé à seize ans pour tous les scrutins, faisant ainsi des jeunes Autrichiens les plus jeunes électeurs au sein de l'Union européenne. D'un panorama plus fouillé on peut extraire d'autres cas, avec leurs variantes. Ainsi, par exemple, en Croatie les jeunes de seize et dix-sept ans, lorsqu'ils sont employés à plein temps, peuvent voter.

Toujours à l'échelle internationale, dans l'ordre juridique, on peut relever que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'intéresse à ces questions depuis une quinzaine d'années. Sans prise de position nette, elle considère assurément que la mesure a son importance et sa légitimité⁶. Par ailleurs, la célèbre et controversée Convention internationale relative aux droits de l'enfant des Nations Unies de 1989 contient un article 12 portant sur le droit de partici-

pation, stipulant que chaque enfant capable de se faire une opinion a le droit de s'exprimer librement sur tous les sujets le concernant. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un « droit de participation » aux affaires, on peut penser que ce traité procure des motifs d'ordre juridique en faveur de la réduction de l'âge de voter.

Cette Convention a suscité de fortes polémiques, avec deux écoles présentant des interprétations souvent complémentaires, mais parfois antagonistes. L'une met surtout l'accent sur les « droits-créances » assurant à l'enfant, mineur immature, une protection ; l'autre sur les « droits-libertés » de l'enfant, autorisant de sa part expression et contestation. Au cours du XX^e siècle, la conception des droits de l'enfant est passée d'un ensemble de « droits-créances » d'une personne vulnérable à protéger à l'affirmation d'une véritable personnalité juridique, synonyme d'exercice de « droits-libertés ». L'enfant a droit à la protection, mais également de plus en plus à l'expression ; et d'objet de droit, il devient aussi sujet de droit. Il en résulte des tensions, voire des contradictions (selon les points de vue) entre le devoir d'éducation des parents et le respect de la liberté des enfants. Les droits-protection accordés aux enfants sont, à l'unanimité des observateurs, à reconnaître et à étendre. Cependant de nombreux experts considèrent que les droits subjectifs accordés aux enfants sont assimilables aux prérogatives des adultes. Il y aurait donc d'un côté une protection élémentaire, parfaitement légitime, et, de l'autre, une promotion démesurée, véritable négation de l'identité de l'enfant et ouvrant la perspective d'un effondrement de toute autorité⁷. On le voit, les arguments, dans les différents sens, ne manquent pas.

Une cohérence renforcée des droits et des devoirs

En France, une des premières sources de légitimité du passage au droit de vote à seize ans est la mise en cohérence des âges. Selon que l'on a dix, quinze, seize ou dix-huit ans, les majorités civile, sexuelle, pénale, fiscale, diffèrent. Même les spécialistes s'y perdent⁸.

À 16 ans le mineur peut avoir des relations sexuelles, mais ne peut se marier sans le consentement de ses parents. Il ne peut ni travailler de nuit, ni conduire, ni sortir du territoire sans autorisation. Une jeune fille peut recourir à l'IVG sans

que cela nécessite le consentement de ses parents ; un jeune peut également être entendu par la justice dans toute procédure le concernant, reconnaître un enfant et exercer l'autorité parentale.

De fait, après la scolarité obligatoire, l'individu de seize ans peut travailler, percevoir et gérer une rémunération⁹. Le cas échéant il peut payer l'impôt. Pourquoi ne pourrait-il pas dans ce cas prendre part aux scrutins, qui le concernent dès lors au premier chef¹⁰ ?

Par ailleurs on observe une tendance à l'abaissement de la majorité pénale à seize ans. On peut donc penser qu'en toute logique, un individu doit acquérir les capacités civiles à hauteur des responsabilités pénales qu'il encoure. S'il a un niveau de discernement permettant de le punir, pourquoi ne l'aurait-il pas pour agir ? Si la responsabilité des jeunes va jusqu'à ce qu'on puisse les considérer comme des coupables en puissance, il faut très certainement entendre cette responsabilité, réciproquement, comme une capacité de choisir et de bâtir son destin.

Abaïsser le droit de vote à seize ans serait ainsi participer au nécessaire mouvement d'ajustement des majorités civiles, pénales, fiscales et sexuelles ; à ce titre, le vote à seize ans constituerait un remède partiel à la confusion générale des âges de la vie¹¹.

La maturité est-elle vraiment en question ?

L'âge, entre autres conditions, détermine partout la condition d'électeur et de citoyen. L'âge est considéré comme une indication, une approximation de maturité civique. Or on peut très valablement se demander si les couperets de dix-huit ans ou de seize ans, voire (dans un autre sens) de quatre-vingts ans, sont indiscutables...

Les jeunes d'aujourd'hui sont-ils plus mûrs (pour ne pas dire « matures ») que ceux d'hier ? Si rien ne permet de l'assurer, rien ne permet, surtout, de le réfuter. Par ailleurs, cet argument de la maturité doit être traité en prenant en considération tous les âges : si des jeunes ne sauraient voter car étant trop jeunes, pourquoi des vieux pourraient-ils continuer à voter, une fois trop vieux ? La maturité s'atteint : elle se dégrade aussi...

Certains ont, en réponse, imaginé que le vote pouvait être pondéré en fonction de l'âge. Aux jeunes autour de vingt ans un vote plein comptant pour un ; aux personnes dans la force de l'âge (disons quarante à cinquante ans) un vote allégé (avec un coefficient de 0,5) ; aux aînés un vote diminué (avec un coefficient de 0,1 ou 0,2). Un tel barème aurait l'effet mécanique d'un rééquilibrage des votes jeunes et vieux, même avec une participation électorale inchangée ¹².

Dans une claire perspective de développement durable, la pondération se comprendrait. En effet, les conséquences du vote pèsent moins longtemps sur les plus âgés, et déterminent davantage la vie à venir des plus jeunes. Naturellement, un tel système est inconcevable quand une des qualités premières du citoyen tient dans son égalité avec tous les autres, notamment sur la question du vote.

Pour autant la question se pose bel et bien, d'une part, de la maturité des plus âgés et, d'autre part, de leur surreprésentation dans le vote. Établir le droit de vote à 16 ans, sans revenir sur le principe d'égalité, permettrait dès lors d'avancer sur la voie d'un rééquilibrage. Face au vieillissement, pondérer le vote en lui accordant un poids dégressif en fonction de l'âge semble être une piste bien fumeuse et totalement injuste. Il n'en va pas de même avec le droit de vote pour des jeunes de seize ans, que l'on juge assez mûrs désormais pour aller devant les tribunaux comme tout un chacun.

Un autre argument relatif à la maturité politique, allant à l'encontre du droit de vote à seize ans, tient que son établissement creuserait encore l'abstentionnisme. Rien n'est en l'espèce certain : les jeunes, motivés par cette reconnaissance, pourraient aussi bien s'en saisir pour faire entendre leurs voix. Une étude menée en Allemagne, là où la mesure a été expérimentée, témoigne d'une participation électorale de 46 % pour les 16-17 ans, certes plus faible que celle des 18-21 ans (49 %), mais plus élevée que celle des 22-25 ans (43 %) ¹³. Qui sont les plus matures politiquement ?

Sur le plan des constats, abaisser le droit de vote à seize ans serait donc prendre acte de transformations dans la maturité des jeunes, et d'abord du caractère de plus en plus précoce de l'autonomie.

Certes, les jeunes restent dépendants financièrement de leurs parents plus longtemps, mais ils sont aujourd'hui, plus que jamais, capables d'autonomie dans leurs contacts et leurs modes de socialisation, ne serait-ce qu'en raison de leur niveau de maîtrise des technologies modernes, notamment portables, de communication ¹⁴. Par autonomie grandissante, il faut entendre, étymologiquement (*auto*

nomos) qu'ils se fixent des règles de conduite et ajustent leurs comportements de manière plus libre, à tout le moins plus distante à l'égard de leurs parents ; et par dépendance financière, il faut juste entendre qu'ils n'ont pas les moyens financiers de cette autonomie, ce qui n'obère pas nécessairement celle-ci.

L'opposition des premiers concernés est-elle un argument valable ?

Au-delà des débats plus ou moins savants sur la maturité, l'idée du droit de vote à seize ans rencontre une franche opposition. Interrogés sur ce point les Français n'y sont pas vraiment favorables¹⁵. Surtout, les jeunes eux-mêmes semblent pour le moins réservés : un sondage CSA pour le magazine *Phosphore*, en janvier 2007, a établi que la proposition ne suscitait pas l'enthousiasme des 16-17 ans. En 2000, un autre sondage CSA rapportait déjà une opposition des jeunes¹⁶.

Début 2007, 68 % des 16-25 ans se prononcent contre l'abaissement de l'âge du vote. Les 18-25 sont les plus opposés (69%), même si leurs cadets (les 16-17 ans, soit les principaux concernés) se montrent un tout petit peu moins réservés (63 %).

Pourtant, cette opposition des jeunes n'est pas un argument en soi.

Tout d'abord, le fait de se voir confier une grande responsabilité, quelle qu'elle soit, n'est pas toujours accueilli avec la plus grande ferveur. Servir des prestations monétaires aux jeunes est chose plus aisée et plus immédiatement acceptable (à part pour les finances publiques) que conférer une responsabilité déterminante. En un mot, ce n'est pas parce que les jeunes, dans leur majorité, en refusent par sondage la perspective qu'une telle mesure doit être repoussée. Surtout, ce n'est pas parce qu'une partie appelée à être incluse dans le corps électoral en repousse *a priori* l'idée, que celle-ci est foncièrement mauvaise et serait longuement combattue après avoir été décidée. On peut ici relever que le droit de vote des femmes, avant 1945, ne faisait pas l'objet d'une totale unanimité parmi elles.

Une solution, alternative, serait d'avancer par paliers et de débiter par l'instauration d'un droit de vote à seize ans d'abord aux élections locales¹⁷. Il est probable qu'*a priori* les jeunes y seraient plus favorables qu'à un abaissement général du droit de vote, compris comme une majorité confiée plus tôt.

Relevons, au sujet de cette aspiration des jeunes à voter, la campagne lancée en septembre 2009 par l'Union nationale lycéenne (UNL), le premier « syndicat » lycéen, dont le tract de rentrée appelait à abaisser l'âge du droit de vote à seize ans. La proposition a été largement répercutée dans la presse. Le sujet, cependant, n'est pas apparu comme une priorité pour le gouvernement qui venait de mener, durant six mois, une concertation approfondie sur le thème de la jeunesse. Il ressortait de ces travaux, sur le plan de la représentation et de l'activité politiques, la nécessité d'une majorité politique vraiment entière à dix-huit ans avec possibilité d'être à la fois électeur et éligible, ainsi que de siéger dans les instances prud'homales¹⁸. Sans se lancer dans une prospective trop complexe, on peut estimer que le sujet reviendra à l'agenda (comme l'on dit en science politique).

Les jeunes voteraient davantage à gauche, mais est-ce la question ?

Les jeunes seraient plus enclins à voter pour la gauche, les partis radicaux, les options nouvelles (dont l'écologie...) que leurs aînés. L'affirmation, documentée par certaines données, n'est probablement pas toujours vraie¹⁹, mais elle a son importance.

Dans le sondage CSA précité, on apprend que début 2007 les 16-17 ans auraient été 27 % (contre 29% pour les personnes majeures, et 26 % pour les 18-25 ans) à voter pour Nicolas Sarkozy. Ils auraient plébiscité Ségolène Royal (42%). Mais ils se distinguent surtout par le fait qu'ils n'auraient été que 5 % à accorder leur suffrage à Jean-Marie Le Pen, contre 14 % pour leurs aînés de 18 à 25 ans.

Les jeunes sont plus attirés par le progressisme et le radicalisme que leurs aînés. Faut-il pour autant leur interdire l'expression de leurs idées ? Le principe du droit de vote à seize ans est bien de les écouter et de les entendre avec sérieux. Aussi l'approche partisane est-elle en la matière à très courte vue : c'est bien le rééquilibrage du corps électoral et du corps des votants, avant tout, qui importe, mais surtout le rééquilibrage des programmes en faveur de la situation, des problèmes et des préoccupations concrètes des jeunes.

On peut d'ailleurs noter, à partir d'un petit tour d'horizon international, que le constat de ce progressisme plus prononcé des jeunes n'est pas un frein à ce que l'idée de l'abaissement du droit de vote soit avancée par des formations politiques

très différentes. La proposition émane en effet aussi bien de formations conservatrices que progressistes, et des mouvements politiques d'horizons très divers l'ont formulée ou seulement suggérée²⁰.

Envisager le droit de vote à seize ans ne relève donc pas du calcul électoral (même si pour faire avancer l'idée, cet argument peut compter)²¹ : il s'agit d'envisager les jeunes et leur avenir différemment.

Une mesure simple, logique et peu coûteuse

Dans le magma des propositions paramétriques pour aider les jeunes, et, partant, pour mieux préparer l'avenir, la proposition d'abaisser le droit de vote à seize ans présente bien des avantages.

Sur le papier, la mesure est simple, à coût quasi nul, et son impact potentiellement élevé. Son incidence directe est de rajeunir le corps électoral mais aussi, dans une moindre proportion, le corps des votants. Son incidence indirecte est peut-être plus importante encore. Elle oblige en effet à tenir compte avec plus de sérieux et de rigueur des soucis, des situations, voire des propositions des jeunes. Abaisser le droit de vote à seize ans, en un mot, permettrait d'envoyer un signal positif fort en direction de la jeunesse. Certains n'auront de cesse de n'y voir que démagogie et opportunisme politique, soulignant l'immaturation des jeunes et/ou l'hypocrisie du système électoral. La critique est-elle juste ?

Le suffrage universel ne l'est jamais vraiment totalement : il ne s'étend pas et ne saurait concrètement s'étendre intégralement à tous ceux qui sont gouvernés. Pour certaines populations, dont les jeunes, la volonté de mieux les insérer dans le processus et le projet démocratiques passe par l'établissement du droit de vote. La décision s'inscrit potentiellement dans la suite d'un mouvement historique de démocratisation et d'extension des droits et devoirs²².

La dynamique moderne d'égalité et de démocratisation, détruisant les hiérarchies traditionnelles, conduit à reconnaître et à accorder des droits aux enfants²³. L'histoire récente de l'enfance est incontestablement celle d'une émancipation, d'une « libération », marquée par souci d'égalisation des conditions. Pour les jeunes, il faudrait que cette histoire soit pleinement reconnaissance.

Au final, on peut voir dans une telle proposition, généralement considérée comme impertinente (au sens de non pertinente) un triple intérêt de maintien d'un certain équilibre politique entre les générations, de rééquilibrage des droits et devoirs des jeunes, et de motivation pour les faire participer davantage aux processus décisionnels : la jeunesse ne serait plus seulement considérée comme un objet politique (pour des commissions, de la compassion, de la cogitation technocratique), mais deviendrait pleinement un acteur politique²⁴.

« On n'hérite pas de la terre de nos parents, on l'emprunte à nos enfants » : la formule de Saint-Exupéry, pour ainsi dire passée dans le domaine public, ponctue tout discours sur le développement durable. L'ambition défendue dans/par cette contribution n'est pas poétiquement de donner le droit de vote au Petit Prince. Plus prosaïquement, il s'agit de rééquilibrer en faveur des jeunes un corps électoral et des politiques publiques mécaniquement axées sur l'accompagnement du vieillissement des populations²⁵.

NOTES

1. Pour une première synthèse, voir Julien Damon, « Il faut abaisser le droit de vote à 16 ans », *Le Monde*, 3 juin 2009.
2. Au Brésil, les jeunes de 16 à 18 ans disposent d'un droit de vote non obligatoire (le vote est obligatoire pour les électeurs de 18 à 70 ans). Signalons aussi que le projet d'abaissement a été évoqué au Venezuela.
3. En juillet 2007, le nouveau Premier ministre britannique Gordon Brown a proposé d'abaisser l'âge légal de vote à 16 ans, lors de sa première intervention devant le Parlement. En décembre 2003, c'est le Grand chancelier d'Angleterre, Lord Charles Falconer, l'une des plus hautes autorités juridiques du pays, qui avait souhaité l'ouverture d'un débat public sur la possibilité d'abaisser à 16 ans l'âge de la majorité électorale en Grande-Bretagne en vue d'intéresser davantage les jeunes à la politique. En 2009, le sujet est toujours présent. Voir « Remue-ménages sur la Constitution à Londres », *La Tribune*, 29 mai 2009. Et pour une analyse fouillée du sujet, John Tonge, "Revitalising politics. Engaging young people", *Representation*, vol. 45, n° 3, 2009, pp. 237-246.
4. Carl Weiser, "Should voting age fall to 16 ? Several states ponder measure", *The Enquirer*, 8 avril 2004.
5. Le sujet en Suisse est l'un des thèmes politiques les plus discutés. Pour deux exemples, voir « Gadget ou droit légitime, voter à 16 ans polarise », *Le Temps*, 17 mai 2008 ; « Pour ou contre le droit de vote à 16 ans? », *Le Temps*, 9 mai 2007.

6. Voir, par exemple, la recommandation 1315(1997) sur l'âge minimal concernant le droit de vote. En mai 2009, un parlementaire européen danois, Mogens Jensen, a présenté une proposition de résolution à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans : <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc09/EDOC11895.pdf>.
7. Sur ce point de vue, voir par exemple Louis Roussel, *L'enfance oubliée*, Odile Jacob, 2001.
8. Pour une mise en ordre, à actualiser, voir l'heureuse initiative éditoriale de Dominique Chagnollaud, *Code Junior. Les droits et obligations des moins de 18 ans*, Dalloz, 2003.
9. La tendance serait à allonger la durée de la scolarité obligatoire. Il nous semble qu'il y ait là plus acharnement pédagogique qu'autre chose. Et de toutes les manières cela n'empêcherait probablement ni les dérogations ni, surtout, les dispositifs d'alternance rémunérée qui confèrent des revenus au jeune.
10. C'est cet argument qui poussait dès le début des années 1970 le professeur Jean-Jacques Dupeyroux à se déclarer favorable au droit de vote à 16 ans, quand Valéry Giscard d'Estaing avait fait un thème de campagne du passage de la majorité civile de 21 à 18 ans (cf. J.-J. Dupeyroux, « Pourquoi pas 16 ans ? », *L'Express*, 11 juin 1973). Ce principe général de cohérence a motivé d'autres propositions en ce sens : voir par exemple la tribune de Franck Giovannucci, secrétaire national adjoint du RPR, chargé de la jeunesse, « Il faut abaisser l'âge de la majorité civile, électorale et pénale de deux ans », *Libération*, 4 décembre 1999.
11. Sur la confusion des âges, voir Éric Deschavanne, Pierre-Henri Tavoillot, *Philosophie des âges de la vie*, Grasset, 2007.
12. Sur cette idée, et, plus largement, sur les innovations, réalisations et réflexions traitant du vote et du suffrage, voir la revue anglo-saxonne de référence *Representation*.
13. Résultat cité et analysé dans le rapport de la Fondation pour l'innovation politique, *Les jeunesses face à leur avenir*, 2008, www.fondapol.org. Franck Debié, directeur de la Fondation, plaide alors pour l'abaissement de la majorité à 16 ans et l'implication plus précoce des jeunes dans la vie politique. Voir « Faut-il abaisser la majorité à 16 ans ? », *Le Figaro*, 4 janvier 2008.
14. Sur ces transformations concomitantes de l'autonomie et de l'indépendance de la jeunesse, voir, dans une analyse plus générale des évolutions juridiques et sociologiques des relations parents/enfants, François de Singly (dir.), *Enfants. Adultes. Vers une égalité des statuts ?*, Universalis, 2004.
15. Dans un sondage sur « Les adolescents dans la société » (SOFRES, octobre 2003), le droit de vote à 16 ans est parmi les dernières mesures à prendre lorsque les personnes sont interrogées sur ce qu'il faudrait faire « pour mieux prendre en compte à l'avenir les souhaits des jeunes ». C'est, dans une certaine mesure assez paradoxalement, l'idée de développer les « centres », les « lieux », les « cellules » d'écoute qui arrive en tête...
16. La jeunesse luxembourgeoise a fait l'objet d'un sondage fin 2008, selon lequel 46 % des 16-17 ans seraient favorables au droit de vote à 16 ans. Voir « La jeunesse sondée »,

Le Quotidien, 21 mars 2009. En revanche, en Suisse, l'octroi du droit de vote dès 16 ans à Glaris a été loin de faire l'unanimité chez les jeunes. « Le vote à 16 ans fait un flop chez les collégiens », *La Tribune de Genève*, 8 mai 2007.

17. Le sociologue Michel Fize plaide ainsi pour un droit de vote à 16 ans aux élections municipales. Voir *Le Deuxième Homme. Réflexions sur la jeunesse et l'inégalité des rapports entre générations*, Presses de la Renaissance, 2002.

18. Voir www.unl-fr.org et « Droit de vote à 16 ans : les réticences d'Hirsch », *Le Figaro*, 10 septembre 2009.

19. Voir par exemple l'élection de Jacques Chirac en 1995.

20. Voir le panorama européen réalisé il y a déjà quelques années par deux universitaires des Pays-Bas Kees Aarts, Charlotte van Hees, « Abaisser l'âge de voter : le débat et les expériences européennes », dans la revue canadienne *Perspectives électorales*, juillet 2003.

21. Citons à l'occasion de cette sortie sur les calculs électoraux le rappel par John Rawls de cette phrase relative à l'idéal de l'homme d'État : « le politicien se préoccupe de la prochaine élection, l'homme d'État s'intéresse à la prochaine génération ». Voir son texte original « Peut-on justifier Hiroshima ? », *Esprit*, février 1997, p. 122.

22. Sur ce point voir les travaux de Dominique Schnapper, *Qu'est-ce que l'intégration ?*, Gallimard, 2007 et de Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Gallimard, 1998 ; *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Le Seuil, coll. « Les livres du nouveau monde », 2006 ; *La légitimité démocratique. Proximité, impartialité, réflexivité*, Seuil, coll. « Les livres du nouveau monde », 2008. Pour une présentation, voir Julien Damon, « Réfections démocratiques. À propos du récent cycle de travaux de Pierre Rosanvallon », *Futuribles*, n° 349, 2009, pp. 31-38.

23. Alain Renaut, *La Libération des enfants. Contribution philosophique à l'histoire de l'enfance*, Bayard, 2002. On appréciera également l'échange contradictoire autour de cet ouvrage, organisé par *Le Débat* (n° 121, 2002), avec l'auteur, Marie-Claude Blais, Philippe de Lara, Georges Vigarello et Dominique Youf.

24. Bien entendu on pourra considérer que la barrière de 16 ans n'est pas éternelle. Elle se légitime pleinement par le fait que les jeunes peuvent travailler. Mais un abaissement plus large encore du droit de vote peut s'entendre (au sens de se comprendre, car la proposition est en réalité parfaitement inaudible). Un droit de vote à 12 ans est une idée déjà avancée par exemple par Yves Michaud (« Pour le droit de vote à 12 ans », *Psychologies*, janvier 2001) ou par Thierry Paquot dans son *Petit manifeste pour une écologie existentielle*, Bourin, 2007.

25. La notation finale de synthèse revient à Jean-Pierre Raffarin, qui, à l'occasion de la remise de ces grands prix de l'impertinence (25 novembre 2009), relevait que les gens qui ont le droit de vote se méfient de ceux qui ne l'ont pas.